Pays de Pouzauges
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Hôtel de Ville
Place Charles Gaschignard
85590 ST MARS LA REORTHE

N/Réf :
AB/EBC/ 2026-06-168
Dossier suivi par Emmanuelle BRET-CAPITAINE
Objet : Procédures de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2, de Modification du PLUi du Pays de Pouzauges compatible avec la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Pouzauges, le 6 juillet 2026

Monsieur le Maire,

Par délibération n°CC27012604 en date du 27 janvier 2026, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a prescrit une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2, de Modification de Droit Commun n° 3 et une révision accélérée n° 2 du PLUi du Pays de Pouzauges. Par délibération communautaire en date du 30 juin 2026, le conseil communautaire a décidé de fusionner les procédures de modification de droit commun no3 et de révision accélérée no2 dans une seule procédure bénéficiant du nouveau régime de modification permis par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis l'ensemble des pièces de dossiers de procédures portant sur la

- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2
- Modification au titre de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Pour votre information, le dossier sera parallèlement adressé à Monsieur le Préfet de Département, et fera l'objet d'une mise à disposition du Public au mois de novembre 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Vice-Présidente en charge de l'urbanisme,
Anne BIZON

Pays de Pouzauges COMMUNAUTÉ DE COMMUNES